

GUIDE PRATIQUE DE L'AIDE SOCIALE



Service des Bourses de Paris I, à Tolbiac, au 11^{ème} étage (ascenseur jaune), salle B11.13 (01-44-07-88-33)

Une aide sociale dramatiquement insuffisante

En principe, pour tous ceux qui n'ont pas la chance d'avoir des parents qui peuvent et veulent payer, l'aide sociale étudiante est là pour ça. En principe seulement. Pour ceux qui peuvent en bénéficier, elle ne permet pas de financer la totalité de leurs études : par exemple, pour un étudiant vivant en cité universitaire, le coût de la vie est d'environ 700 euros/mois alors que la bourse la plus élevée atteint la moitié des besoins. De plus, beaucoup d'étudiants en situation plus que critique ne touchent aucune aide, soit parce qu'ils sont à la limite des seuils d'attribution (effet de seuils), soit parce qu'ils sont étrangers. En conséquence, **plus de 700 000 étudiants qui sont contraints de se salarier pendant l'année universitaire. Le salariat étant une cause majeure d'échec à l'université, cela crée une discrimination insidieuse en fonction de l'origine sociale.**

Par ailleurs, proportionnellement au nombre d'étudiants, **l'aide sociale n'a cessé de régresser depuis quarante ans**, tandis qu'augmentait le coût des études. Le Plan Social Étudiant (PSE) de l'ex-ministre Allègre (1999), qui a prétendu résoudre tous les problèmes, a été au mieux une aumône, par rapport à la réalité des besoins, et une aumône distribuée de façon très contestable. Enfin, le système est d'une effroyable complexité, comme vous allez vous en apercevoir.

OXYGENE-FSE COMBAT POUR :

- ⇒ la gratuité totale de l'université
- ⇒ une amélioration du système national de bourses : un système *progressif, massivement revalorisé* pour tous les étudiants
- ⇒ la réaffectation de tous les fonds d'aides sociales distribués par les universités au système national de bourses
- ⇒ le financement de l'aide sociale par des cotisations payées par les patrons
- ⇒ la gratuité des services publics en matière de logement, restauration, santé, transport et culture
- ⇒ l'arrêt de la politique de préférence nationale du CROUS et l'accès des étudiants étrangers au système d'aide sociale

La Bourse d'Enseignement Supérieur (BES)

Accordée par le ministère de l'éducation nationale, c'est la plus importante des aides financières et se divise en deux catégories :

- ⇒ La **BES sur critères universitaires**, qui concerne les masters 2 et l'Agrégation. Leur nombre est limité. Elle est attribuée principalement sur critères universitaires, mais les critères sociaux sont aussi pris en compte. La décision est prise par la Commission des Bourses.
- ⇒ La **BES sur critères sociaux**, qui englobe tous les cursus (y compris le CAPES). C'est un droit, c'est-à-dire que si vous correspondez aux critères, vous l'obtenez.

Pour obtenir la BES sur critères sociaux, trois conditions sont à satisfaire :

- ⇒ Avoir moins de 26 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire.
- ⇒ Être de nationalité française (possibilité de dérogation notamment pour les ressortissants de l'UE). Les étudiants étrangers doivent avoir résidé en France pendant les 2 dernières années précédant la rentrée universitaire.
- ⇒ Répondre à des critères sociaux. Ces critères sont loin d'être parfaits.

Il y a un barème de 5 échelons, calculé à partir de différents critères (le principal est le revenu des parents, mais on tient compte aussi de la distance entre la fac et le domicile, du nombre d'étudiants dans la famille...). Le montant pour un an variera pour l'année 2006-2007 de 1389 € pour l'échelon 1 à 3753 € pour l'échelon 5.

Le plan social étudiant (1999) a créé un sixième échelon dit "zéro" pour ceux qui sont à la limite du barème. On ne touche pas un centime, mais on est dispensé des droits d'inscription et de la sécurité sociale (comme les autres boursiers). Très peu d'entre nous sont concernés, et c'est un bon moyen pour le ministère de faire monter le pourcentage de boursiers sans (presque) rien dépenser.

Pour apprécier la demande du candidat, il est tenu compte du revenu parental et de la situation familiale. Vos revenus personnels ne peuvent être pris en compte que dans trois cas seulement :

- ⇒ Si vous êtes marié et votre conjoint salarié.
- ⇒ Si vous avez fait pendant 2 ans une déclaration d'impôts distincte de vos parents.
- ⇒ Si vous avez un ou plusieurs enfants à charge.

Formalités à accomplir

Le dossier social étudiant doit être saisi sur Internet (site du CROUS), entre le 15 janvier et le 30 avril de l'année précédent la rentrée universitaire. Passé ce délai, il est toujours possible de faire une demande sur internet (jusqu'au 31 octobre), mais les délais de traitement seront beaucoup plus long (et vous percevrez votre bourse très tard).

**Pour tous vos problèmes financiers (ex : délai de versement d'une bourse non respecté)
Prenez rendez-vous avec une assistante sociale du CROUS.**

Assistantes sociales du CROUS (le service social est sectorisé)

Secteur des sciences juridiques	Secteur des sciences économiques	Secteur des sciences humaines
UFR 01-05-07-11-12-26, IAE, Ires Tel : 01 44 07 88 08 Université Tolbiac, C906 (9 ^{ème})	UFR 02-06-27 Tel : 01 44 07 86 05 Université Tolbiac, C907 (9 ^{ème})	UFR 03-04-08-09-10, IST, IDUP, IEDES Tel : 01 44 07 86 03 Université Tolbiac, C908 (9 ^{ème})

En cas de grave imprévu financier, l'assistante sociale peut vous proposer une aide du **FSU** (Fond de solidarité universitaire, voir plus loin). Le CROUS dispose à ce titre d'une subvention annuelle. Les aides financières (dons, prêts sur bourses, etc.) sont accordées après l'étude du dossier en sous-commission du CA du CROUS, sur **critères sociaux et pédagogiques**. Enfin, si vous rencontrez certains problèmes administratifs avec le CROUS (retards de dossiers, malentendus, etc.), n'hésitez pas à faire appel à OXYGENE-FSE.

ATTENTION !

Etre boursier oblige à être assidu aux **deux sessions d'examens et aux TD** (le CROUS par courrier recommandé peut dans le cas contraire vous demander le remboursement de la bourse).

L'allocation d'études

C'est la "grande innovation" du Plan Social Etudiant d'Allègre (1999), censée résoudre les problèmes posés par les critères d'attribution des bourses, fondés sur les revenus des parents, pour les étudiants qui ne reçoivent rien de leur famille. En fait, les allocations d'études posent plus de problèmes qu'elles n'en résolvent.

D'une part leur nombre est limité. Contrairement aux bourses qui sont de droit, une fois les crédits épuisés, il n'est plus possible d'être aidé même si on remplit les conditions. En plus, leur contingent est dérisoire.

D'autre part, il n'y a aucun critère d'attribution, sinon la preuve, pas évidente à faire d'ailleurs, qu'on est totalement indépendant de ses parents (résultat : beaucoup d'allocations d'études ne sont pas attribuées). Les dossiers sont gérés par l'assistante sociale.

Tu peux néanmoins tenter ta chance en retirant un dossier au CROUS. Mais **attention** : ne le fais que si tu n'as droit à aucune autre aide, car c'est la plus difficile à obtenir. Surtout, même si tes parents ne te donnent rien, vérifie que leurs revenus ne donnent pas droit à une bourse (si tu es dans les critères, l'attribution est automatique. L'erreur fatale serait, sous prétexte que tu es autonome, de te laisser entraîner à courir après une aide aléatoire alors que tu as droit à une bourse).

Le Fonds de Solidarité Universitaire (FSU)

C'est une aide ponctuelle, d'un montant limité et dépendant du CROUS, qui s'adresse aux étudiants en difficulté. Le dossier n'est pas à remettre au service des bourses mais à une assistante sociale. Il ne s'adresse pas aux thésards ni aux étudiants en double cursus.

Tout étudiant inscrit auprès d'un établissement ou d'une section d'établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiante peut, s'il est confronté à une difficulté ponctuelle, solliciter la contribution du FSU. Celle-ci n'est toutefois accordée qu'après un entretien avec une assistante sociale. L'appréciation se fonde sur la situation sociale, le parcours universitaire de l'étudiant et les difficultés particulières qu'il a pu rencontrer.

Il faut avoir moins de 30 ans, être de nationalité française, ou de parents étrangers résidant en France, ou bien étudiant étranger réfugié politique, ou encore être en possession d'une carte de résident de 10 ans. Attention, les étudiants étrangers doivent avoir validé au moins une première année universitaire.

Les remboursements de droits d'inscription

À ne pas confondre avec la prétendue "bourse à taux zéro". La loi Savary permet au chef d'établissement d'exonérer de frais d'inscriptions jusqu'à 10 % de ses étudiants non boursiers. Pour demander à être remboursé de ses frais d'inscription, contactez-nous.

Le FSDIE

Le FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes) **est alimenté par une partie des droits d'inscription** acquittés par les étudiants auprès de leur université, dont le montant est fixé chaque année par l'arrêté qui détermine les droits de scolarité. Par ailleurs, ce fonds peut être abondé par d'autres moyens provenant des universités ou d'une aide apportée par les collectivités locales.

Les crédits du FSDIE sont affectés d'une part à l'aide aux projets étudiants et d'autre part à une aide sociale aux étudiants en difficulté. D'après la circulaire n°2001-159 du 29 août 2001, **30% maximum du fond peut être consacrée à l'aide sociale**

Les crédits du FSDIE sont gérés par une commission constituée notamment du vice-président du CEVU, de représentants des élus étudiants du CA et du CEVU et des personnes qualifiées plus spécifiquement pour traiter des questions liées à l'aide aux projets ou à l'aide sociale (assistantes sociales, directeur du CROUS, ...).

Menaces sur la mission sociale du FSDIE

Un courrier ministériel du 22 avril 2005 s'attaque explicitement à la part sociale du FSDIE. Il préconise de faire décroître, jusqu'à extinction, cette part. **Il est prévu que 100% des fonds passent dans les projets « culturels » des étudiants.** Les étudiants en situation précaire, non couverts par le système national de bourses (notamment les étudiants étrangers), perdraient ainsi une possibilité d'être aidés (des aides non marginales pouvant aller jusqu'à 1000 €).

Nous militons pour l'augmentation en nombre et en montant des bourses sociales nationales. *A priori*, ce n'est pas aux facs de distribuer de l'aide sociale. Cependant, puisque le FSDIE existe pour aider les étudiants non couverts par un système national de bourses défaillant et insuffisant, **nous sommes pour que l'intégralité de l'argent de ce fond aille à l'aide sociale. Il faut pour cela obtenir l'abrogation de la circulaire de 2001.**

Par ailleurs, **notre rôle dans ces commissions n'est pas de cogérer la misère et donc de fixer le montant de l'aide que « mérite » chaque étudiant.** Nous y siégeons pour défendre nos positions et nous tenir informés (et à informer au maximum les étudiants des **abus ENORMES concernant les financements de projets bidons d'associations, pillage en règle des fonds de l'université**, en particulier de l'argent des étudiants).

OU MANGER ? PETIT GUIDE DES RESTAURANTS UNIVERSITAIRES

Si vous avez faim et que vous n'avez pas peur de vous éloigner de votre centre, il existe plusieurs RU pour déjeuner. **Le prix du ticket sera pour l'année 2007-2008 de 2,80 euros.** Ils sont en vente au guichet des restaurants aux heures des repas.

Il n'y pas suffisamment de RU à proximité des facs et la qualité des repas laisse parfois à désirer. L'Etat – comme pour le logement – s'est désengagé au cours de ces dernières années. Conséquence : **la prolifération de cafétarias (souvent semi-privées) où on paie très cher un mauvais repas.** Le prix du ticket de RU était jadis calculé selon le principe de la parité État / étudiant. L'étudiant payait la moitié du prix de son repas, l'État le reste. **Depuis 1980, la part de l'État a constamment régressé : ce sont les étudiants qui ont payé de leur poche toutes les augmentations successives.**

Restauration universitaire : dégradation, rationnement et marchandisation. L'exemple de Tolbiac

Au RU de Tolbiac, depuis la rentrée 2006, pour le prix d'un ticket (qui a pourtant augmenté !), nous n'avons plus droit, comme l'an passé à un plat principal + 3 petits plats (parmi les entrées, fromages, et desserts), mais à seulement un plat principal + 2 petits plats. Pour ceux qui souhaitent un 3^{ème} petit plat, le CROUS leur demande désormais de payer 30 centimes en plus du ticket RU. Autrement dit, l'augmentation réelle – pour le même repas que l'an dernier – n'est pas de 5 centimes mais de 35 centimes, soit une augmentation de 13% !

Ce n'est pas le seul changement. Ainsi, alors que l'an dernier les personnels du CROUS resservaient (gratuitement) en légumes les étudiants qui en faisaient la demande, la direction du CROUS a donné l'ordre d'arrêter cette pratique. Rien ne saurait être gratuit. Désormais, les gros mangeurs devront déboursier 40 centimes de plus pour avoir quelques frites supplémentaires !

Pour le moment, nous observons avec consternation la dégradation et la marchandisation de la restauration universitaire. Pourtant, rien n'est fatal. Nous devons nous organiser pour préparer ensemble la riposte par l'action collective qui seule peut changer le cours des choses.

Quelques RU près des centres de Paris I

Tolbiac : 17, rue de Tolbiac (pas très commode : à 10 minutes de la fac du même nom !), ouvert de 11h à 14h

Rabelais : à côté de Clignancourt, ouvert de 11h à 14h30.

Mabillon : 3, rue Mabillon, 742 places. Ouvert de 11h30 à 14h (14h30 pour le self) et de 18h à 20h.

Assas : 92, rue d'Assas, M° Port-Royal ou Notre-Dame-des Champs, 432 places. Ouvert de 11h15 à 14h30

Necker : 156, rue de Vaugirard, M° Pasteur, 642 places. Ouvert de 11h30 à 14h.

Bullier : 39, av G. Bernanos (5^{ème}), M° Port-Royal, 696 places.

Châtelet 10, rue J. Calvin (5^{ème}), M° Censier-Daubenton, 509 places.

Nos revendications pour améliorer la situation à Paris I :

- Construction de RU à proximité immédiate de Tolbiac, Saint Hippolyte et la Sorbonne !
- Pour la (ré)ouverture de plus de RU le soir (seuls Bullier et Mabillon sont ouverts, Châtelet et Citeaux sont désormais fermés le soir) et pendant les vacances !